



Avis de changements administratifs

La politique liée à l'administration des prestations pharmaceutiques des régimes d'assurance-maladie complémentaire pour maladies spécifiques, pour les personnes âgées et pour les Métis changera à compter du 1^{er} août 2021.

Les changements touchent deux aspects concernant l'administration des prestations pharmaceutiques :

Médicament équivalent le moins coûteux

En règle générale, le médicament équivalent le moins coûteux est un médicament générique. Ce type de médicaments est utilisé partout au Canada, car il est une option bon marché. Le GTNO n'a pas explicitement indiqué que les régimes d'assurance-maladie devaient utiliser les médicaments équivalents les moins coûteux. Toutefois, le GTNO n'est pas au diapason avec les autres administrations canadiennes ou régimes similaires témois à ce sujet, car les coûts augmentent lorsqu'on ne précise pas expressément l'utilisation de médicament équivalent le moins coûteux.

Délivrance à long terme

Certains médicaments nécessaires pour une thérapie d'entretien à long terme devraient être prescrits et distribués dans des quantités suffisantes pour couvrir jusqu'à 100 jours d'approvisionnement. En ce qui concerne les renouvellements d'ordonnance de médicaments qui, en raison de problèmes d'observance, nécessitent une exécution à court terme pour une période de moins de 90 à 100 jours, le régime versera aux pharmaciens un montant ne dépassant pas les honoraires habituels et coutumiers pour chaque période de 90 jours, et ce, jusqu'à concurrence du maximum alloué par le régime. Ces médicaments (révisés annuellement) comprennent :

- Antiarthritiques (ARMM)
- Anticoagulants
- Anticonvulsivant
- Agents antidiabétiques
- Agents anti-hypertensifs
- Contraceptifs
- Glucosides digitaliques (aussi connu sous le nom d'agents cardiotoniques)
- Hormonothérapie substitutive
- Thyroïdiens
- Vitamines (sous ordonnance)
- Médicaments pour le traitement de l'Alzheimer
- Antiasthmatiques
- Médicaments pour la BPCO
- Médicaments pour l'HBP
- Médicaments pour le cœur (antiangineux)
- Médicaments pour le cœur (médicaments hypolipidémiants)
- Médications pour l'ostéoporose

- Agents antiparkinsoniens
- Médicaments pour la vessie hyperactive
- Antidépresseurs
- Agents antiglaucomateux
- Antigoutteux

Voici certaines exceptions à la politique de délivrance à long terme :

- Renouvellement d'ordonnance pour les traitements intermittents de maladies chroniques ou de médicaments qui doivent être pris « au besoin ».
- Ordonnance pour changement de dose.
- Médicaments injectables et suppositoires.
- Ordonnance pharmaceutique (nouvelle ou renouvelée) prescrite ou exécutée conformément à une ordonnance judiciaire.

<signature>

Derek Elkin
Directeur de l'assurance-maladie

27 mai 2021

Date